

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 9982

INTERDICTION DE CIRCULATION SAUF RIVERAINS
RUE ET IMPASSE PAUL MORTIER
CRUE DE L'AA ET INONDATIONS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2212-2
Considérant la crue de l'Aa et les inondations survenues depuis le 10
novembre 2023

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité publique
Vu l'urgence

ARRÊTE

Art 1 : La rue Paul Mortier et l'impasse Paul Mortier sont interdites à la circulation, sauf riverains, à compter du samedi 11 novembre 2023, et pour une durée indéterminée.

Art 2 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Sous-Préfet de Dunkerque
- La gendarmerie et le SDIS.

Fait à WATTEN, le 11 novembre 2023
Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.